

Mise à la retraite d'office, à quel âge ?

L'âge de la retraite approche et l'employeur a décidé de mettre le salarié d'office à la retraite. Or, celui-ci souhaite continuer à travailler. Quels sont ses droits ?

À partir de quel âge l'employeur en a-t-il le droit ?

L'employeur peut le mettre d'office à la retraite lorsqu'il atteint les 70 ans et n'a pas besoin de son accord pour cela.

En revanche, s'il avait déjà 70 ans au moment de son embauche, il ne peut pas le mettre d'office à la retraite.

D'autre part, dans le cas où il serait détenteur d'un mandat représentatif, l'employeur doit au préalable obtenir l'accord de l'inspection du travail.

Refuser une mise d'office à la retraite ?

Si le salarié n'a pas atteint l'âge de 70 ans, l'employeur peut lui proposer de partir à la retraite, mais il ne peut en aucun cas l'y obliger.

Il doit lui faire parvenir une demande écrite, afin de connaître ses intentions quant à un départ en retraite ou pas. Cette demande doit être faite au moins 3 mois avant l'âge d'ouverture automatique de la retraite à taux plein.

Ce qu'il faut savoir :

En cas de mise à la retraite sans que les conditions ne soient respectées, la rupture du contrat de travail prononcée par l'employeur produit les effets d'un licenciement pour motif personnel.

La réponse, suite au courrier de l'employeur, doit être donnée dans un délai de 1 mois. Si le salarié ne souhaite pas accepter sa proposition, il doit notifier son refus par lettre recommandée avec accusé de réception. L'employeur peut toutefois réitérer sa proposition jusqu'au 69ème anniversaire du salarié.

Quelle indemnité en cas de mise à la retraite ?

Dans le cas d'une mise à la retraite, le salarié a droit à une indemnité de mise à la retraite au moins égale à l'indemnité légale de licenciement ou à l'indemnité conventionnelle, si son montant est plus favorable au salarié.

M.U.

RAPPEL :

Conditions à remplir au 09-2019 pour une ouverture automatique de la retraite à taux plein (la réforme des retraites étant encore en cours) :

Année de naissance	Age de départ à la retraite (taux plein automatique)	Durée de cotisation exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein
1953	66 ans et 2 mois	41 ans et 3 mois
1954	66 ans et 7 mois	41 ans et 3 mois
1955 à 1957	67 ans	41 ans et 6 mois
1958 à 1960	67 ans	41 ans et 9 mois
1961 à 1963	67 ans	42 ans
1964 à 1966	67 ans	42 ans et 3 mois
1967 à 1969	67 ans	42 ans et 6 mois
1970 à 1972	67 ans	42 ans et 9 mois
1973 et après	67 ans	43 ans